

# Rejuvenite

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Nom du produit</b>	Rejuvenite
<b>Identificateur du produit</b>	(i) Rejuvenite, (ii) Rej 700
<b>Fabricant / Fournisseur</b>	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
<b>N° de téléphone en cas d'urgence</b>	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures Les industries McAsphalt Ltée, 1-800-268-4238, de 8:00 à 17:00 h., du lundi au vendredi
<b>Usage</b>	Plastifiant pour la récupération du bitume

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>Urgence en bref</b>	Liquide huileux noir foncé - brun. Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Asphalt de pétrole (bitume). Odeur. Ne présente que peu ou aucun danger en cas de rejet accidentel. Peut s'enflammer lorsque fortement chauffé.
<b>Effets possibles sur la santé</b>	
<b>Voies d'exposition</b>	Aucun effet important ou danger critique connu. Voir les données toxicologiques (section 11).
<b>Inhalation</b>	Aucun effet important ou danger critique connu. L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, coma et mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, sa détection par le sens de l'odorat ne suffit pas pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide.
<b>Contact avec la peau</b>	Légèrement irritant pour la peau. Le contact avec la matière chaude peut provoquer des brûlures thermiques.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le produit liquide chaud peut provoquer des brûlures thermiques. Légèrement irritant pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	Nocif. Les symptômes peuvent comprendre nausée, vomissement, crampes d'estomac et diarrhée.
<b>Effets de l'exposition à long terme (chronique)</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	Un Groupe de travail du CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs (de distillation directe) et à leurs émissions lors du pavage routier sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).
<b>Tératogénicité / Embryotoxicité</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.

## Effet environnementaux potentiels

Non dangereux pour l'environnement.

Nom de la FS :	Rejuvenite - Ver. 1
N° de la FS :	0096
Date de préparation :	8 décembre 2014

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	Concentration (%)	Synonymes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (légèrement raffinés au solvant)	64741-88-4	40-70	
Eau	7732-18-5	15-40	
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	0-40	
Émulsifiant	61790-12-3, 8050-09-7	1-5	
Copolymères de styrène et de butadiène	9003-55-8	0-6	

**Notes** Un additif d'adhésivité est ajouté en quantités < 1 % lorsque cela est indiqué. Le produit chauffé peut dégager des vapeurs irritantes pour le nez, la gorge et les poumons. Voir la section 8 pour obtenir de plus amples renseignements. Du sulfure d'hydrogène peut être produit lors du stockage ou du déplacement de l'asphalte chaud.

### 4. PREMIERS SOINS

#### Mesures de premiers soins

<b>Inhalation</b>	Si la personne ne respire plus, que sa respiration est irrégulière ou qu'elle fait un arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.
<b>Contact avec les yeux</b>	Il faut immédiatement rincer l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical n'indique de le faire. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
<b>Commentaires sur les premiers soins</b>	En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin pour obtenir un avis médical. Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Il pourrait être dangereux pour la personne portant secours d'administrer la respiration artificielle bouche à bouche.
<b>Note aux médecins</b>	Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement le spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

### 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Propriétés d'inflammabilité</b>	Inflammabilité du produit : Brûlera lors d'une exposition prolongée à la flamme ou à des températures élevées.
<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Gros incendie : Dioxyde de carbone, poudre extinctrice, mousse appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Le produit surchauffé peut dégager du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans l'espace libre du réservoir ou dans tout autre espace clos. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ), fumée et vapeurs irritantes en tant que produits de combustion incomplète.
<b>Équipements de protection et précautions pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter l'équipement de protection qui convient, ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) muni d'un masque facial complet. Les pompiers peuvent pénétrer dans la zone s'ils portent un APRA à pression positive et une tenue de feu complète. Consulter la section 8, Protection de la peau (Contrôle de l'exposition / protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les matériaux de protection contre les produits chimiques qui conviennent.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

<b>Précautions individuelles</b>	Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus. Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire qui convient lorsque la ventilation est inadéquate. Porter de l'équipement de protection individuelle qui convient (voir la section 8).
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).
<b>Méthode de confinement et de nettoyage</b>	Note : voir la section 1 pour y trouver de l'information sur le N° de téléphone en cas d'urgence.
<b>Autres renseignements</b>	Contacter le fournisseur, et les services d'urgence et d'incendie locaux pour obtenir de l'aide. Déclarer les déversements aux autorités locales de santé, sécurité et environnement, suivant les besoins.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>Manutention</b>	Il faut interdire de manger, de boire et de fumer dans les zones de manipulation, de stockage et de traitement de cette matière. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler la vapeur ou le brouillard. Conserver dans le récipient d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible. Tenir le récipient hermétiquement fermé lorsque la matière n'est pas utilisée. Les récipients vides retiennent des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.
<b>Stockage</b>	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à l'utilisation. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition

Nom chimique	TLV® de l'ACGIH		PEL de l'OSHA		WEEL de l'AIHA	
	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h.	TWA
Copolymères de styrène et de butadiène	3 mg/m3 (R)					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (légèrement raffinés au solvant)	5 mg/m3					

**Mesures d'ingénierie** Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires.

### Équipement de protection individuelle (EPI)

**Protection des yeux et du visage** Porter des lunettes de protection conformes à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections liquides, à des brouillards ou à des poussières.

**Protection de la peau** Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, il peut être nécessaire d'effectuer une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou une biosurveillance afin d'établir l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité de porter de l'équipement de protection respiratoire. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes, ainsi qu'à la fin de la période de travail. Il faut employer des techniques appropriées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à ce que des douches oculaires d'urgence et des douches de décontamination soient à proximité de l'emplacement de l'aire de travail.

Nom de la FS : Rejuvenite - Ver. 1  
N° de la FS : 0096  
Date de préparation : 8 décembre 2014

<b>Protection des voies respiratoires</b>	<p>Il convient de porter en tout temps des gants imperméables résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée lors de la manipulation de produits chimiques lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire.</p> <p>Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.</p>
<b>Hygiène générale</b>	<p>Il est judicieux d'éviter de respirer le produit, d'éviter le contact avec la peau et les yeux, et de se laver les mains après manipulation. NE PAS fumer dans les aires de travail. NE PAS manger, boire ni conserver d'aliments dans les aires de travail. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la salle des repas ou de quitter l'aire de travail. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit et avant de manger, d'aller aux toilettes ou de quitter l'aire de travail. Éliminer convenablement tous les articles contaminés, notamment les chaussures, qui ne peuvent pas être décontaminés. NE PAS réutiliser. Voir la section 13 (Données sur l'élimination) de cette FS.</p>

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Apparence</b>	Liquide huileux noir foncé - brun.
<b>Taille des particules</b>	Non disponible
<b>Odeur</b>	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Asphalte de pétrole (bitume)
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>Point d'ébullition</b>	100°C (212°F) (estimé)
<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Densité (eau = 1)</b>	Non disponible
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble
<b>Solubilité dans d'autres liquides</b>	Non disponible
<b>pH</b>	~ 3 (estimé)
<b>Coefficient de partage n-Octanol/Eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Tension superficielle</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur à 50°C</b>	Non disponible
<b>Concentration de vapeur saturée</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur (air = 1)</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair</b>	> 200°C (392°F) (vase fermé)
<b>Limite inférieure d'inflammabilité / d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité / d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible
<b>Conductivité électrique</b>	Non disponible

Nom de la FS : Rejuvenite - Ver. 1  
N° de la FS : 0096  
Date de préparation : 8 décembre 2014

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions de stockage normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Des polymérisations dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Exposition à la chaleur.
<b>Matières incompatibles</b>	Réagit avec les agents oxydants. Acides. Bases. Oxydants. Non corrosif pour les métaux.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Peut dégager des COx, NOx, SOx, POx, du H <sub>2</sub> S, des hydrocarbures, de la fumée et des vapeurs irritantes lorsque la matière est chauffée jusqu'à sa décomposition.
<b>Risques de réactions dangereuses</b>	Le contact avec l'asphalte chauffé et l'eau peut provoquer une violente éruption. Peut dégager des COx, NOx, SOx, POx, du H <sub>2</sub> S, des hydrocarbures, de la fumée et des vapeurs irritantes lorsque la matière est chauffée jusqu'à sa décomposition.

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Valeurs des CL50/DL50

Nom chimique	CL50	DL50 (oral)	LD50 (dermique)
Asphalte de pétrole (bitume)	> 2180 mg/kg (rat) (exposition de 4 heures)	> 5000 mg/kg (rat)	2000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (légèrement raffinés au solvant)		> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)
Émulsifiant		2500 mg/kg (rat)	

### Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes/symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent accroître la sensibilité aux coups de soleil.

### Irritation/Corrosion oculaire

Irritant oculaire. Les signes/symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. À des concentrations de H<sub>2</sub>S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmoiement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

### Effets de l'exposition à court terme (aiguë)

#### Inhalation

Peut être nocif d'après l'information dont on dispose sur des matières étroitement apparentées. Oui, il faut prendre des précautions dans les espaces clos.

#### Absorption cutanée

Peut être nocif d'après l'information dont on dispose sur des matières étroitement apparentées. La peau va noircir.

#### Ingestion

Nocif d'après l'information dont on dispose sur des matières étroitement apparentées. Graves irritation ou brûlures de la bouche, de la gorge et de l'estomac.

### Effets de l'exposition à long terme (chronique)

Nocif d'après des études menées sur l'être humain et des animaux. Le contact prolongé ou répété peut assécher la peau et l'irriter. L'exposition au Naphte (pétrole) peut provoquer les lésions aux organes hématopoïétiques (assurant la formation des éléments figurés du sang) entraînant de la fatigue et de l'anémie (globules rouges), une diminution de la résistance aux infections, et/ou l'apparition d'ecchymoses aux moindres traumatismes et l'hémorragie excessive (effet sur les plaquettes). Des lésions des nerfs périphériques peuvent être révélées par une atteinte de la fonction motrice (incoordination, démarche chancelante, ou faiblesse musculaire des extrémités, et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes). Des effets sur le système auditif peuvent comprendre une perte auditive temporaire et/ou des tintements d'oreille. Ce produit contient de faibles quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le contact prolongé avec ces composés a déjà été mis en rapport avec l'induction de tumeurs de la peau et du poumon, l'anémie, des troubles hépatiques, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes. L'inhalation à long terme de vapeurs de Benzène ou de Xylène peut provoquer des anomalies de la moelle osseuse accompagnées de lésions des tissus hématopoïétiques et elle peut provoquer l'anémie et d'autres anomalies des cellules sanguines. Des effets immunosuppresseurs ont également été signalés. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoque des effets neurologiques tels que maux de tête, nausée, dépression et

Nom de la FS : Rejuvenite - Ver. 1  
N° de la FS : 0096  
Date de préparation : 8 décembre 2014

changements de personnalité; irritation des yeux et des muqueuses: lésions de l'appareil cardiovasculaire.

#### **Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée**

N'est pas un sensibilisant des voies respiratoires.

#### **Cancérogénicité**

<b>Nom chimique</b>	<b>CIRC</b>	<b>ACGIH®</b>	<b>NTP</b>	<b>OSHA</b>
Émulsifiant	Non répertorié		Non répertorié	Non répertorié

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a établi que les expositions professionnelles à l'asphalte oxydé et à ses émissions lors des opérations de couverture sont « probablement cancérogènes pour l'Homme » (Groupe A). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions lors des opérations de pavage sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Signification des abréviations

ACGIH® = *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*. A3 = Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme. CIRC = Centre international de recherche sur le cancer. Groupe 2B = Peut-être cancérogène pour l'Homme. Groupe 3 = Non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'Homme. A4 = Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'Homme.

#### **Tératogénicité / Embryotoxicité**

Aucune information n'a été trouvée.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Aucune information n'a été trouvée.

#### **Mutagénicité**

Aucune information n'a été trouvée.

#### **Produits toxicologiquement synergiques**

Aucune information n'a été trouvée

## **12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

<b>Commentaires généraux</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Écotoxicité</b>	On ne dispose d'aucune étude.
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.
<b>Bioaccumulation / Accumulation</b>	Asphalte de pétrole (bitume). Ce produit et ses sous-produits ne sont pas reconnus de s'accumuler biologiquement.
<b>Mobilité</b>	On ne dispose d'aucune étude.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne dispose d'aucune information.

## **13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

Il convient d'éviter ou de minimiser la production de matières résiduelles dans la mesure du possible. Il ne faut pas éliminer des quantités importantes de résidus usagés du produit dans le système d'égout séparatif, mais plutôt les traiter dans une usine de traitement des effluents qui convient. L'élimination des surplus, des produits non-recyclables et de tous sous-produits doit en tout temps être faite en conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'à toute exigence de l'autorité locale régionale en la matière. L'emballage des matières résiduelles doit être recyclé. L'incinération ou le site d'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas faisable. Cette matière et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut prendre des précautions pour manipuler les récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ni rincés. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Éviter de disperser la matière déversée et le ruissellement, ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Consulter la section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE et les sections \* : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE pour y trouver de l'information supplémentaire sur la manutention et la sur protection des employés.

## 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

### Informations sur l'expédition

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD. Non réglementé en vertu du Règlement américain intitulé *US DOT Regulations*.

### Autres informations sur le transport

**Renseignements spéciaux en matière d'expédition** Veuillez prendre note : Pour les expéditions aux États-Unis seulement : *ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., at or above 100°C and below its flash point, 9, UN3257, PGIII PG\** : Packing group (groupe d'emballage)

## 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Canada

#### Classification du SIMDUT

Ce produit n'est pas un produit contrôlé en vertu du SIMDUT.

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la Fiche signalétique (FS) contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC

#### Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques conformément au règlement sur la déclaration de nouvelles substances (DNS) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1999). Tous les composants sont répertoriés dans la LIS/LES.

### États-Unis

#### Statut réglementaire de l'OSHA américaine

Cette matière n'est pas considérée comme étant dangereuse d'après la norme de l'OSHA intitulée *Hazard Communication Standard* (29 CFR 1910.1200 (1994)).

#### Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)

Tous les composants sont répertoriés dans l'Inventaire de la TSCA. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques en vertu de la TSCA américaine.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Code de danger selon la NFPA :** Santé – 1      Inflammabilité - 1      Instabilité - 0

**FS préparée par :** Service d'ingénierie et de gestion des risques

**N° de téléphone** 1-800-268-4238

**Date de préparation** 8 décembre 2014

**Signification des abréviations** ACGIH® = *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*

AIHA = *American Industrial Hygiene Association*

HSDB® = *Hazardous Substances Data Bank*

CIRC = *Centre international de recherche sur le cancer*

NFPA = *National Fire Prevention Association*

NIOSH = *National Institute for Occupational Safety and Health*

NTP = *National Toxicology Program*

OSHA = *US Occupational Safety and Health Administration*

RTECS® = *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*

#### Références

Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Base de données HSDB®. *US National Library of Medicine*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *NIOSH Pocket Guide*. *National Institute for Occupational Safety and Health*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances* (RTECS®).

Accelrys, Inc. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).